



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de l'action locale

Bureau de la citoyenneté

### ARRETE PREFECTORAL

#### portant modification des modalités de dépôt des déclarations de candidature en vue du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre IV, chapitres II (articles L255-2 à LO255-5) et III (articles L154 à L163);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2020 portant modification des modalités de dépôt des déclarations de candidature des élections municipales et communautaires du 22 mars 2020

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,**

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 –**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 susvisé est modifié comme suit :

Les déclarations de candidatures en vue du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 devront être déposées à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, pour les candidats des communes de l'arrondissement de Nancy, et dans les sous-préfectures de Briey, Lunéville et Toul pour les candidats des communes de leur ressort.

Les déclarations de candidatures en vue du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 devront être déposées à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, pour les candidats des communes de l'arrondissement de Nancy, et dans les sous-préfectures de Briey, Lunéville et Toul pour les candidats des communes de leur ressort.

Les services recevront les candidatures du **mardi 4 février 2020 au jeudi 27 février 2020** pour le **1<sup>er</sup> tour** de scrutin et du **vendredi 29 mai 2020 au mardi 2 juin 2020** pour le **second tour** de scrutin, dans les conditions suivantes :

1<sup>er</sup> tour :

- les jours ouvrés du mardi 4 février 2020 au mercredi 26 février 2020 :

de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00,

- le jeudi 27 février 2020 :

de 9 h 00 à 18 h 00,

2<sup>nd</sup> tour :

- le vendredi 29 mai 2020 : de 9 h 00 à 17 h 00

- le mardi 2 juin 2020 : de 9 h 00 à 18 h 00

## **ARTICLE 2** –

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Briey, Lunéville et Toul ainsi que les maires des communes concernées par le second tour des élections municipales sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché en mairie dès réception.

Fait à NANCY le 28 mai 2020

le Préfet,  
Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale



Marie-Blanche BERNARD